

<b>DEPARTEMENT</b> NORD
<b>CANTON</b> TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b> NEUVILLE EN FERRAIN

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REOUVERTURE AU PUBLIC DU CIMETIERE**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire et qui ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Vu l'arrêté municipal n°2020/65 du 23 mars 2020 portant fermeture au public, jusqu'à nouvel ordre, du cimetière dans le contexte de la propagation du virus COVID 19 sur le territoire national, et des réglementations nationales proscrivant les rassemblements et incitant à ce que tout déplacement en plein air soit bref et à distance minimum des autres personnes.
- Vu les nombreuses demandes d'habitants résidant à proximité du cimetière et souhaitant pouvoir honorer leurs défunts dans le cadre de démarches strictement individuelles ne conduisant à aucun rassemblement.
- Vu la lettre d'information aux élus du Préfet du Nord datée du 20 avril rappelant la possibilité offerte aux maires de décider de ré-ouvrir les cimetières, en dehors des cérémonies funéraires, pour permettre aux familles endeuillées de se recueillir et de procéder à l'entretien des tombes.
- Vu les préconisations formulées par l'autorité préfectorale s'agissant de la limitation du nombre de personnes accueillies à raison d'une personne par sépulture et de la nécessité de s'assurer du respect des mesures barrières et règles de distanciation sociale.
- Considérant qu'il est décidé, au vu de ce qui précède, de prononcer la réouverture de cet équipement en s'assurant que les personnes présentes soient expressément invitées à respecter les mesures barrières et les règles de distanciation sociale, toujours en vigueur.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté de fermeture n°2020/65 est abrogé. Le cimetière est en conséquence ré-ouvert au public.

**Article 2 :** Des dispositifs seront mis en place permettant d'informer le public de cette réouverture de même que pour signifier les règles barrières et de distanciation sociale toujours applicables.

**Article 3 :** Une sépulture ne pourra accueillir le recueillement de plus d'une personne et tout rassemblement, en dehors des éventuelles cérémonies funéraires, dont le format est strictement encadré, restera formellement interdit.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le commissaire divisionnaire chef de la division de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté, est transmis au préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Le 21 avril 2020

Le Maire :  
— certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
— informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Neuville-en-Ferrain, en l'Hôtel de Ville,



Marie TONNERRE-DESMET  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Conseillère Départementale du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

